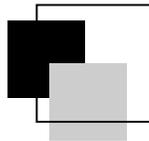


Programme d'aide financière
aux véhicules tout-terrain du Québec

2018-2019

Volet - Entretien des sentiers



Date limite d'inscription : 22 JUIN 2018

Le cachet de la poste faisant foi

Objectif général du programme

Le Programme d'aide financière aux véhicules tout-terrain du Québec vise à favoriser une pratique sécuritaire des véhicules tout-terrain (VTT) sur l'ensemble des sentiers agréés par la Fédération québécoise des clubs quads (FCCQ), en soutenant financièrement cette dernière, les clubs quads, les associations de clubs quads affiliés ainsi que la Fédération québécoise des motos hors route (FQMHR) et ses différents membres affiliés. Il permet d'atteindre cet objectif par la mise en œuvre de différents projets et actions.

Le présent guide comporte un seul volet destiné aux clubs membres de la FCCQ.

- *Volet - Entretien des sentiers*

En plus de ce volet, une aide financière est accordée à la FCCQ pour lui permettre d'acquérir des panneaux de signalisation de sentiers, d'assurer la promotion et la formation nécessaire pour favoriser une plus grande sécurité et le respect de l'environnement, ainsi que de soutenir les clubs quads et les associations de clubs quads.

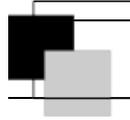
Objectifs spécifiques

Favoriser, dans le respect de l'environnement, un entretien sécuritaire des sentiers pour les usagers du réseau de sentiers agréés reconnu par la FCCQ, en octroyant une aide financière aux clubs quads ou aux associations de clubs quads admissibles qui sont responsables de cet entretien.

IMPORTANT

Il est fortement conseillé aux clubs quads ou aux associations de clubs quads de conserver une copie de leur demande.

Le programme et les formulaires sont disponibles sur le site Web du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au www.transports.gouv.qc.ca.



Volet - Entretien des sentiers

Clientèle admissible

Les clubs quads et les associations de clubs quads affiliés à la FQCQ peuvent soumettre une demande.

Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles à ce volet :

- les dépenses d'entretien calculées en fonction du nombre de kilomètres de sentiers entretenus par le bénéficiaire la saison précédente et agréés par la FQCQ;
- les coûts d'acquisition des véhicules motorisés pour l'entretien des sentiers. L'objet de la demande d'aide financière doit être accrédité par la FQCQ pour être admissible. Les critères suivants sont exigés aux fins d'accréditation :
 - pour l'entretien des sentiers hivernaux :
 - équipement conçu par un fabricant pour le damage de la neige, par exemple un tracteur muni de chenilles et équipé d'une lame (gratte) arrière ou avant, ou une surfaceuse motorisée équipée de chenilles;
 - pour l'entretien des sentiers estivaux :
 - tracteur agricole de plus de 55 forces;
 - pelle mécanique;
 - bulldozer;
 - niveleuse;
 - autre type de véhicule d'entretien à moteur diesel accrédité par la Fédération.
- les dépenses relatives à des réparations mineures sur un véhicule motorisé pour l'entretien de sentiers.

Tous ces véhicules motorisés doivent être munis d'équipements de surfaçage ou destinés à l'entretien des sentiers.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles à ce volet sont :

- les dépenses couvertes par le Programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructure et protection de la faune;

- les dépenses d'entretien de sentiers non agréés par la FQCQ ;
- toute autre dépense qui ne serait pas liée à l'entretien des sentiers ou à l'achat d'équipement et d'accessoires destinés à l'entretien des sentiers;
- toutes les dépenses liées à la réparation majeure d'un équipement d'entretien de sentiers;
- les véhicules construits pour circuler sur la route, comme vocation première, ne sont pas admissibles;
- toute aide financière qui provient d'un autre programme municipal, provincial ou fédéral sera considérée dans le calcul de l'aide financière.

Contenu et réception de la demande

Pour être valide, chaque demande doit être acheminée à la FQCQ dans le délai spécifié dans le guide du programme, publié sur le site Web du Ministère. Elle doit obligatoirement comprendre le formulaire de demande d'aide financière élaboré par le Ministère, dûment rempli, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- une résolution du conseil d'administration du club quad ou de l'association de clubs quads approuvant la demande d'aide financière;
- une copie de la charte d'incorporation mise à jour, s'il y a lieu, et du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du bénéficiaire;
- dans le cas d'un achat d'équipement, une copie du contrat d'achat signé par l'acheteur et le vendeur, et une copie de la garantie de financement de l'institution financière ou d'un tiers qui accordera un prêt pour l'achat, s'il y a lieu.

Si ces pièces justificatives ont déjà été soumises dans le cadre d'un autre volet de ce programme, elles ne doivent pas être fournies de nouveau.

La Fédération peut exiger que les clubs quads ou les associations de clubs quads relient leurs sentiers dans l'intérêt de l'ensemble du réseau.

Les attestations de conformité pour les passages sur les routes feront l'objet d'une vérification particulière.

Montant de l'aide financière

La FQCQ soumet au Ministère la répartition du budget alloué au volet Entretien des sentiers entre les clubs quads ou les associations de clubs quads admissibles pour l'approbation du ministre. Le ministre verse directement aux

clubs quads ou aux associations de clubs quads l'aide financière pour l'entretien des sentiers. Ce montant est déterminé selon le calcul suivant pour chacun des clubs quads ou chacune des associations de clubs quads :

- Le nombre de kilomètres de sentiers entretenus l'année précédente par le club quad ou l'association de clubs quads admissible et reconnu par la FOCQ multiplié par le montant budgétaire moyen d'aide financière par kilomètre de sentier entretenu par l'ensemble des clubs quads ou des associations de clubs quads admissibles et reconnus par la FOCQ pour la même période.

Pour l'achat d'équipement destiné à l'entretien des sentiers, le nombre de kilomètres de sentiers à entretenir, sur lequel est basé le calcul de l'aide financière, est divisé en tranches de 65 km, auxquelles correspond le nombre de véhicules autorisés pour l'entretien des sentiers, 65 km étant le minimum à entretenir par véhicule pour obtenir le montant maximal autorisé. Si le club fait une demande pour couvrir une partie de son réseau qui compte moins de 65 km de sentiers, l'aide financière est calculée au prorata du nombre de kilomètres (nombre de km/65 km x l'aide financière maximale admissible). Néanmoins, les clubs ayant un réseau de sentiers qui compte au total moins de 65 km de sentiers à entretenir ne sont pas soumis à cette règle du prorata.

Le ministre verse l'aide financière directement au club quad ou à l'association de clubs quads . Cette aide financière est déterminée selon le calcul suivant :

- Prix brut d'achat avant taxes multiplié par 50 %, qui constitue le pourcentage maximal d'aide. Cette aide ne peut excéder 100 000 \$ par club quad ou par association de clubs quads annuellement.

Concernant l'acquisition d'un nouveau véhicule motorisé, la FOCQ établit un ordre de priorité des demandes d'aide financière des clubs affiliés selon les critères qu'elle définit et qui sont approuvés par le ministre. Ces critères portent notamment sur l'âge des véhicules, leur valeur et leur kilométrage.

Reddition de comptes

Le bénéficiaire devra joindre au formulaire de demande d'aide financière, transmis à la FOCQ, une copie de ses derniers états financiers, qui doivent être préparés par une firme comptable ou une personne membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ces états financiers comprennent, entre autres, l'état des produits et charges ainsi qu'un bilan, et doivent indiquer, de façon détaillée, la provenance et l'aide financière accordée au club quad ou à l'association de clubs quads par les instances gouvernementales (provinciale, fédérale et municipale), ainsi que le ministère, l'organisme gouvernemental ou la municipalité ayant octroyé l'aide financière.

Ces états financiers doivent faire l'objet :

- d'une mission de compilation (avis au lecteur) lorsque l'aide totale accordée par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est de 150 000 \$ et moins;
- d'une mission d'examen lorsque l'aide totale accordée par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est supérieure à 150 000 \$, mais inférieure à 200 000 \$;
- d'une mission de vérification lorsque l'aide totale accordée par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est égale ou supérieure à 200 000 \$.

Modalités de versement

Les clubs quads, les associations de clubs quads affiliés dont la demande est acceptée seront informés par lettre de la somme allouée et des modalités de versement.

La subvention annoncée peut être octroyée en un seul ou deux versements sur production des justificatifs demandés.

IMPORTANT

Une demande n'est admissible que si *l'ensemble* des conditions d'admissibilité et les exigences particulières sont respectés.

Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le 22 juin 2018, le cachet de la poste faisant foi.

☒ Transmettre votre demande :

- par la poste :

Fédération québécoise des clubs quads
6025, boulevard Pie-IX
Montréal (Québec) H1X 2C1

OU par courrier électronique à : sophie.fontanari@fqcq.qc.ca